OO/HO

**BURKINA FASO** 

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 242 /PRES promulguant la loi n° 019-2010/AN du du 20 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-004/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n° 2010-030/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 28 avril 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 019-2010/AN du 20 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-004/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso;

### **DECRETE**

**ARTICLE !**:

Est promulguée la loi n° 019-2010/AN du 20 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-004/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV 0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso.

**ARTICLE 2:** 

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 mai 2010

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

# IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>019-2010</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2010-004/PRES DU 29 JANVIER 2010 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N° UV0113-0114 CONCLU LE 28 OCTOBRE 2009 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET
D'EQUIPEMENT D'UNE CITE UNIVERSITAIRE A BOBODIOULASSO, BURKINA FASO

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 20 avril 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-004/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV0113-0114 conclu le 28 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une cité universitaire à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 avril 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

Benéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Té Gandi SANOU